



Absence du DPE lors de la signature

Par **Pendule**, le **05/11/2021** à **11:06**

Bonjour, (on dit "Bonjour" quand on arrive quelque part, pas chez vous ?

Mon propriétaire ne m'a pas remis le DPE le jour de la signature, aujourd'hui je veux déménager, je sais que sur le DPE le diagnostic préconise le changement des fenêtres et volets, mon bailleur m'a caché volontairement cette information. Lors de mon préavis, puis-je lui demander une réduction du préavis ou du loyer car il y a faute à l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989 ?

Dans l'attente de votre réponse. Recevez monsieur mes sincères salutations.

Par **Tisuisse**, le **05/11/2021** à **13:45**

Bonjour,

Vous avez loué ce logement et, une fois cette anomalie découverte, vous y êtes resté, vous n'avez fait aucune demande durant cette location, votre préavis ne peut donc pas être raccourci sauf accord préalable de votre propriétaire, accord écrit en double exemplaire, daté et signé de vous 2.

Par **talcoat**, le **08/11/2021** à **17:58**

Bonjour,

Non @tssuisse se trompe.

Le défaut de diagnostic peut se traduire par l'annulation du contrat de bail(pour dol) , une diminution possible du loyer, voir des dommages et intérêts et une forte amende pour le bailleur.